



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2021

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29. 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 23 juin 2021.	<p><u>L'an deux mil vingt et un, le 29 juin</u></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, maire</p> <p>Présents : S BRIEND – C LE MOUAL – G JEHANNO - M HAICAULT – JY JOSSE - K QUINTIN – O COLLIOU - K SOYEZ – G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS – B FAURE – L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX – Y MARIETTE - S FANIC – N BILLAUD - J COLLEU – G JEGU - E LANDIN - A KERBOULL - S DUVAL-THOMAS - M MORIN – P QUINTIN - JM DEJOUE.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- E BURON donne pouvoir à S BRIEND pour la séance.- MA BOURSEUL donne pouvoir à C LE MOUAL pour la séance.- Y REDON donne pouvoir à J COLLEU pour la séance. <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice. JY JOSSE a été élu secrétaire de séance Ouverture de séance à 19h</p>

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2021.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Monsieur Jean-Marc Déjoué pour sa victoire avec Christine Orain-Grovalet aux élections départementales.

Délibération n°2021 – 06 – AG 1

RÉ-ADHÉSION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

Axe 1 : Une ville accueillante, bienveillante, éco responsable.

Objectif 3 : Une ville éco responsable → Chercher des économies d'énergie dans tous nos bâtiments publics.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2021 – 2024).

La cotisation est fixée à 1 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 1 € x 6 753 hab = 6 753 €.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ÉMET** un avis favorable à la ré-adhésion de la commune,
- **ACCEPTÉ** de verser la cotisation annuelle fixée à 1 € par habitant et par an, soit 6 753 €, sur la période 2021-2024
- **DÉSIGNE** Mme Michelle HAICAULT comme élue référente, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la

collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

- **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Débats :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, compte-tenu de la collaboration efficiente de l'ALEC et de la Ville de Plédran, il avait été décidé lors de la précédente adhésion de porter à 1 euro plutôt qu'à 0.45 euros la contribution de la collectivité et ce, en remerciement du travail effectué pour le dossier EHPAD en particulier. C'est dans ce sens que Monsieur le Maire souhaite maintenir la cotisation de la collectivité à cette hauteur.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CRÉATION DE POSTE POUR AUGMENTATION DE DHS ET SUPPRESSION DE GRADES SUITE A RECRUTEMENT.

1/ Création de poste suite augmentation de DHS (Durée Hebdomadaire de Service).

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2012, il a été créé un poste d'adjoint technique pour une DHS de 27/35^{ème},

Au regard des missions exercées et de l'accroissement d'activité du restaurant scolaire, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de la manière suivante :

- Un poste d'adjoint technique pour une DHS de 35/35^{ème}.

Considérant que l'augmentation de la DHS est supérieure à 10%, il convient donc de créer le poste ci-dessous, le poste d'origine sera supprimé après avis du CT.

Modification de poste	Service	Durée Hebdo de service	Modification DHS	Date d'effet
MODIFICATION DHS POSTE				
Adjoint technique	Enfance-Jeunesse	27h00	35h00	01/09/2021

2/ Suppression de poste suite au recrutement

Afin de pourvoir au remplacement de deux départs en retraite, le Conseil Municipal par délibération en date du 30 mars 2021 a créé les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint technique territorial

Afin de pourvoir au remplacement d'un départ pour mutation vers une autre collectivité, le Conseil Municipal par délibération en date du 27 avril 2021 a créé le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes ci-dessous

INTITULE DU POSTE CREE	NOMBRE DE POSTE	DATE D'APPLICATION
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	30/06/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	30/06/2021
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	30/06/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CRÉE** le poste ci-dessus pour l'augmentation de DHS,
- **SUPPRIME** les postes ci-dessus,
- **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		69	71.04	66.04
Service administratif		9	11	9
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	0	0	0
adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	2
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	2	2	2
adjoint administratif	C	1	1	1
Police Municipale		2	3	2
Brigadier chef principal	C	0	1	0
Gardien brigadier	C	2	2	2
Services techniques		18	19	17
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2
Agent maîtrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	5
adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	2
adjoint technique	C	3	3	3
Service socio-scolaire		32	30.66	30.66
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	0	0

Rédacteur	B	1	1	1
agent maîtrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique	C	9	8.16	8.16
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2e classe	C	1	1	1
animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1
animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	2.91	2.91
adjoint d'animation	C	5	4.91	4.91
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	2.88	2.88
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0.88	0.88
adjoint du patrimoine	C	0	0	0
Horizon		5	4.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	0	0	0
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	0	0	0
Non Titulaires		15	6.15	5.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique	C	3	2.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation	C	1	0.80	0.8
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		84	77.19	71.19

Pas de débat.

AVANCEMENTS DE GRADES : CRÉATIONS DE POSTES.

Présentation :

Afin de pouvoir donner suite aux avancements de grades, conformément aux lignes directrices de gestion, il vous est proposé de créer les postes suivants :

GRADE D'ORIGINE	INTITULE DU POSTE CREE	NOMBRE DE POSTE	INDICE MAJORE ACTUEL	INDICE MAJORE ESTIME D'AVANCEMENT DE GRADE
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	401	419
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	365	380
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	365	380
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	354	365
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	348	354
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	346	365
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	342	346
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	407	409

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la création des postes présentés avec effet à la date à laquelle les agents concernés remplissent les conditions statutaires ou au plus tôt au 1^{er} juillet 2021.

Les postes d'origines des agents concernés seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avoir requis l'avis du CT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CRÉE** les postes ci-dessus présentés pour nomination.
- **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit.

Nouveaux grades	Catégorie	Nombre agents	Postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		68	79.04	67.04
Service administratif				
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	2	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	0	0	0
adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	2
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	2	2	2
adjoint administratif	C	1	1	1
Police Municipale				
Brigadier chef principal	C	0	1	0
Gardien brigadier	C	2	2	2
Services techniques				
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2
Agent maitrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	5
adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	3	2
adjoint technique	C	3	3	3
Service socio-scolaire				
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C		1	1
agent maitrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	0	3	0
adjoint technique	C	9	8.16	8.16

ATSEM principal de 1ère classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2e classe	C	1	1	1
animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1
animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	3	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	2.91	2.91
adjoint d'animation	C	5	4.91	4.91
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	2.88	2.88
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0.88	0.88
adjoint du patrimoine	C	0	0	0
Horizon		5	4.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	0	0	0
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	0	0	0
Non Titulaires		15	6.15	5.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique	C	3	2.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation	C	1	0.80	0.8
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		83	85.19	72.19

Pas de débat.

RENOUVELLEMENT DES TARIFS DES SERVICES ANIMATION « ENFANCE JEUNESSE » 2021/2022.

En avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adopter une grille modulée de base qui prend en compte la capacité contributive des familles pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) 3-12 ans mercredi, petites et grandes vacances. Cette grille a été étendue pour la rentrée 2015 aux accueils périscolaires pour répondre aux exigences de la CAF.

Malgré l'augmentation de l'inflation sur un an de 1,4% en mai 2021, cette année et compte tenu de l'intérêt pour ce service à la population, il est proposé de maintenir les tarifs 2020/2021 pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est rappelé que pour les allocataires CAF, le QF (Quotient Familial) est obtenu sur le système d'information CDAP (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) qui effectue les mises à jour des situations.

Il présente l'avantage d'une simplification du traitement et de la confidentialité (la ville de Plédran a conventionné avec la CAF pour l'attribution des droits d'accès confidentiels, soumis au secret professionnel). Pour les non-allocataires CAF, la famille doit fournir le dernier avis d'imposition et une attestation de QF fournie par l'organisme d'habilitation précisant également le montant des prestations familiales perçues.

La famille doit signaler à la CAF ou à son organisme d'affiliation ainsi qu'à la mairie tout changement (perte d'emploi, accident de la vie, naissance...) pour avoir une mise à jour de sa situation. Il n'y aura pas de rétroaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les tarifs des services animation « enfance jeunesse » 2021-2022 suivants :

1 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS RIBAMBELLE ET TROUBADOURS (mercredis et petites vacances)

	TARIFS 2020/2021 en euros		TARIFS 2021/2022 en euros	
	Journée ACM repas compris	½ journée ACM sans repas (matin ou après-midi)	Journée ACM repas compris	½ journée ACM sans repas (matin ou après-midi)
QF ≤ 520 €	6.00	2.30	6.00	2.30
520 € < QF ≤ 790 €	7.40	3.20	7.40	3.20
790 € < QF ≤ 990 €	8.80	4.20	8.80	4.20
990 € < QF ≤ 1190 €	10.20	5.10	10.20	5.10
1190 € < QF ≤ 1400 €	11.60	6.00	11.60	6.00
QF > 1400 €¹	13.00	7.00	13.00	7.00
Extérieur	19.50	11.30	19.50	11.30

2 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS RIBAMBELLE ET TROUBADOURS (ETE)

	TARIFS 2020/2021 en euros			TARIFS 2021/2022 en euros		
	Semaine de 5 jours	Semaine de 5 jours dont 1 férié	Supplément camp par nuitée	Semaine de 5 jours	Semaine de 5 jours dont 1 férié	Supplément camp par nuitée
QF ≤ 520 €	30.00	24.00	6.00	30.00	24.00	6.00
520 € < QF ≤ 790 €	37.00	29.60	7.40	37.00	29.60	7.40
790 € < QF ≤ 990 €	44.00	35.20	8.80	44.00	35.20	8.80
990 € < QF ≤ 1190 €	51.00	40.80	10.20	51.00	40.80	10.20
1190 € < QF ≤ 1400 €	58.00	46.40	11.60	58.00	46.40	11.60
QF > 1400 € ¹	65.00	52.00	13.00	65.00	52.00	13.00
Extérieur	97.50	78.00	19.50	97.50	78.00	19.50

3 – ACCUEIL PERISCOLAIRE

	TARIFS 2020/2021 en euros		TARIFS 2021/2022 en euros	
	QF ≤ 990 €	QF > 990 €	QF ≤ 990 €	QF > 990 €
Matin 7h30 – 8h45	0.93	1.10	0.93	1.10
Soir avec goûter 16h15 – 18h30	1.68	1.96	1.68	1.96
Extension 7h00 – 7h30 ; 18h30-19h00	0.37	0.54	0.37	0.54
Matin et soir d'une même journée	2.08	2.44	2.08	2.44

1 Conditions particulières :

Le QF > 1400 € s'applique également :

- Aux enfants non plédranais scolarisés dans une école plédranaise
- Aux enfants du personnel de la commune ne résidant pas à Plédran
- En cas de non-présentation des justificatifs par une famille plédranaise

Débats :

Monsieur Jehanno, Adjoint aux Finances, précise qu'il est nécessaire d'accompagner les plédranais après une année COVID compliquée et qu'il convient de protéger leur pouvoir d'achat.

TARIFICATION DE L'ESPACE JEUNES ET ETE JEUNES 2021 / 2022.

Contexte :

L'Espace Jeunes est un Accueil Collectif de Mineurs destiné aux jeunes entre 12 et 17 ans.

Cet Accueil de Loisirs fonctionne sous forme d'adhésion. Les Jeunes adhérents au centre peuvent bénéficier d'activités de loisirs à tarif préférentiel.

Les adhérents à l'Espace jeunes peuvent accéder à diverses activités (sportives, culturelles, de loisirs, stages culturels ou sportifs et Mini-camps).

Proposition de tarification :

Adhésion :

Adhésion obligatoire pour l'inscription à l'espace-jeunes, donnant l'accès à la structure sur l'ensemble des vacances scolaires ainsi que le mercredi et le vendredi, et donnant droit à une remise de 50% sur le coût des activités. *Attention, repas non inclus.* Adhésion dégressive tout au long de l'année scolaire.

Adhésion obligatoire pour l'inscription à l'été-jeunes, donnant l'accès à la structure en juillet et août, et donnant droit à une remise de 50% sur le coût des activités. Un tarif spécifique en Juillet/Août est applicable aux adolescents extérieurs à la commune. *Attention, repas non inclus.*

		Tarif 2021/2022	Validité
Adhésion année scolaire	Septembre	15 €	De septembre à juin
	Octobre	14 €	D'octobre à juin
	Novembre	13 €	De novembre à juin
	Décembre	12 €	De décembre à juin
	Janvier	11 €	De janvier à juin
	Février	10 €	De février à juin
	Mars	9 €	De mars à juin
	Avril	8 €	D'avril à juin
	Mai	7 €	De mai à juin
	Juin	6 €	En juin
Adhésion été-jeunes	Plédranais	20 €	Juillet-Aout
	Extérieurs	25 €	

ACTIVITES : (activités sportives, culturelles, de loisirs, stages culturels ou sportifs, Mini-camps)

Les activités proposées dans le cadre de l'Espace Jeunes seront refacturées à hauteur de 50% du coût initial.

Un état détaillé des activités mentionnant le coût initial et le coût refacturé à l'adhérent sera versé à l'appui de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 01/09/2021.

Pas de débat.

RENOUVELLEMENT DES TARIFS DES SERVICES RESTAURATION 2021/2022.

Malgré l'augmentation de l'inflation sur un an de 1,4% en mai 2021, et compte tenu de l'intérêt pour ce service à la population, le Conseil Municipal propose de maintenir les tarifs 2020/2021 pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est précisé que le repas est remboursé pour les élémentaires en abonnement mensuel sur présentation d'un certificat médical de 4 jours minimum et pour les classes de découverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 01/09/2021.

	Tarifs 2020 / 2021	Tarifs 2021 / 2022
Repas enfant à l'unité scolaire et périscolaire	2.90	2.90
Abonnement annuel mensualisé pour les élémentaires en période scolaire	40.02/ mois	40.02/ mois
Jeunes en ACM espace jeunes /été jeune	3.90	3.90
Adulte (enseignant, intervenant extérieur, stagiaire EN, personnel aggro...)	5.10	5.10
Stagiaire : collégien, lycéen, étudiant	Gratuit	Gratuit
Stagiaire adulte : demandeur d'emploi, reconversion professionnel...	3.90	3.90
Brigades vertes	3.90	3.90

Pas de débat.

CULTURE : TARIFS DES SPECTACLES – SAISON 2021 – 2022.

Axe 4 : Une ville culturelle, sportive, de santé.

Objectif 1 : Une ville de culture → Poursuivre les saisons culturelles accessibles à tous.

Présentation :

Suite aux avis favorables des membres de la commission Finances qui s'est tenue le 3 juin 2021 et des membres de la Commission Culture qui s'est tenue le jeudi 10 juin 2021, les tarifs des spectacles de la saison 2021-2022 sont définis comme ci-après.

Afin d'inciter le public à venir aux spectacles avec des « têtes d'affiche », les tarifs A ne feront pas partie des catégories retenues dans la grille de la salle Horizon en 2021/2022.

Les conditions de l'abonnement sont maintenues sous l'intitulé « Pack Liberté » ; ce pack est cumulable avec le super abonnement de la Botte de 7 Lieux pour 5€ supplémentaires.

Compte tenu du maintien des tarifs pour l'année 2020-2021 ainsi que les impacts financiers de la crise sanitaire liée à la Covid 19, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021-2022.

Les tarifs sont donc les suivants :

Grille tarifaire « tout public »

Catégories	Maxi	Réduit	Mini	Enfant jusqu'à 12 ans
A	30 €	28 €	23 €	6 €
B	23 €	21 €	18 €	
C	20 €	18 €	15 €	
D	14,50 €	13,50 €	11,50 €	
E	11,50 €	10,50 €	8,50 €	
F	8,50 €	7,50 €	6 €	

Tarif unique « Accès Cible » : 6 € pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans, les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi sur une sélection de spectacles « découvertes » de la saison.

Tarif « réduit » : Comités d'entreprises et amicales de personnel, cartes CEZAM, cartes famille nombreuse, groupes de plus de huit personnes, intermittents du spectacle.

Tarif « mini » : Pack Liberté (= abonnés), super abonnés du réseau de la Botte de 7 Lieux, minima sociaux, demandeurs d'emplois, moins de 25 ans.

Pack Liberté (Abonnés) : carte gratuite - 3 spectacles choisis dont un en catégorie D ou E pour des tarifs minis

Super Abonnés : Carte de « super-abonnement » : 5 €. Ouverture, pour l'abonné ou l'adhérent principal d'une salle partenaire, du tarif abonné dans les six autres structures sous réserve de réciprocité.

Grille tarifaire « scolaires »

Il est demandé de maintenir les tarifs de la saison dernière à savoir :

Scolaires et CLSH	
Communes partenaires *	4,00 €
Communes extérieures	6,00 €

* Tréguieux, Languieux, Pordic, Plédran, Ploufragan

Tarif également applicable aux accompagnateurs supplémentaires (au-delà de 1 accompagnateur pour 8 élèves)

Conditions de retrait des billets : afin de pouvoir satisfaire le plus efficacement possible le public, tout billet réservé mais non payé sera remis en vente à Horizon 48h avant le début du spectacle.

Tarif repas forum des associations 2021 (selon les conditions en vigueur en fonction de l'évolution de la crise sanitaire) :

Principe : 2 repas par association offerts par la Municipalité sur inscription. Si ces 2 repas ne sont pas consommés après inscription, facturation à hauteur de 10€ chaque repas.

De même, au-delà de ces 2 repas offerts, facturation à l'association des repas supplémentaires (sur réservation) au tarif de 10 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus pour la saison culturelle 2021/2022.

Débats :

Monsieur le Maire tient à ne pas impacter les ménages pour que cette crise covid reste derrière nous.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Axe 4 : Une ville culturelle, sportive, de santé.

Objectif 2 : Une ville sportive → Permettre la pratique du sport dans les meilleures conditions.

Présentation : L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 a fait l'objet d'une délibération le 23 février dernier.

Considérant les demandes des associations suivantes, arrivées postérieurement au vote des subventions :

- Le canicrossbreizh.
- Le rugby club de Saint-Brieuc.
- L'amicale laïque d'athlétisme de Ploufragan.

Considérant les demandes énumérées ci-dessus, la commission des finances, réunie le 3 juin dernier, propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

ASSOCIATION	Subvention 2021
Canicrossbreizh	500 €
Rugby club de Saint-Brieuc	15 €/adhérent soit 75 €
Amicale laïque d'athlétisme de Ploufragan	15 €/adhérent soit 75 €
TOTAL	650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

ASSOCIATION	Subvention 2021
Canicrossbreizh	500 €
Rugby club de Saint-Brieuc	15 €/adhérent soit 75 €
Amicale laïque d'athlétisme de Ploufragan	15 €/adhérent soit 75 €
TOTAL	650,00 €

La présente sera imputée au compte 6574/020 du Budget Général 2021.

Pas de débat.

CONSTRUCTION DES VESTIAIRES SPORTIFS.

Axe 4 : Une ville culturelle, sportive, de santé.

Objectif 2 : Une ville sportive → Permettre la pratique du sport dans les meilleures conditions.

Dans le cadre du projet de la construction des vestiaires sportifs, le cabinet SUPERSABRE a été engagé pour la maîtrise d'œuvre de ce chantier.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-huit voix pour et une élue qui ne prend pas part au vote (K. Quintin),

DÉCIDE de retenir les entreprises suivantes :

DESIGNATION	Entreprises	MONTANT HT
01 - Aménagements extérieurs	SETAP	39 050,50 €
02 – Gros œuvre	NOBA	61 000,00 €
03 – Charpente bois/bardage bois	TURMEL	58 998,99 €
04 - Couverture	PENTHIEVRE	12 811,14 €
05 - Menuiseries extérieures	TERTRE LE ROUX	11 450,65 €
06 – Métallerie	PHILMETAL	7 589,37 €
07 – Menuiseries intérieures	TERTRE LE ROUX	12 781,44 €
08 – Cloisons/doublages/Faux-Plafonds	IBC	17 631,44 €
09 – Carrelage / Faïence	SARPIC	15 325,00 €
10 - Peinture	ARMOR PEINTURE	5 303,32 €
11 – Plomberie/chauffage/VMC	HYD/THERM	26 779,15 €
12 - Electricité	LE BOHEC ARMOR	14 634,00 €
TOTAL HT		283 354,50 €

Débats :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que certains lots ont été relancés afin de respecter le budget initial de 300 000,00 euros H.T. et dans un but de maîtrise des dépenses publiques. Les entreprises retenues sont par ailleurs costarmoricaines ou bretonnes ce qui permettra de dynamiser le secteur économique local.

Monsieur Morin indique que la période est en effet compliquée en matière de main d'œuvre pour les entreprises.

Monsieur Dejoué espère qu'un financement a été sollicité dans le cadre du plan de relance dont le montant des dossiers ne devait normalement pas excéder 200 000,00 euros H.T.

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA SUPPRESSION D'UNE DATATION.

Par délibération en date du 31 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition des parcelles A 411-A412, appartenant à Mme Lavigne, situées dans l'ex-zone 19 AUS rue Joseph Hervé au prix de 12 € / m² et d'autoriser Mme la Maire et le Maire Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, à signer les compromis de vente ainsi que les actes d'acquisition, qu'ils soient sous la forme administrative ou notariée.

Le 1^{er} aout 2011, le compromis a été signé et il mentionne « L'acquéreur s'engage en contrepartie à céder au VENDEUR un terrain viabilisé d'une superficie globale de 800 m² qui sera divisé en deux lots distincts dans le futur lotissement communal réalisé sur le ledit immeuble. »

Ainsi, l'acte notarié précise que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT VINGT NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS (129504€).

Avec pour obligation de l'acquéreur de transmettre une :

« Remise de terrain à bâtir – l'acquéreur s'oblige à livrer et à remettre en pleine propriété, au vendeur, de manière à ce qu'il en ait la propriété exclusive, deux terrains à bâtir viabilisés situés dans le futur lotissement que l'acquéreur s'engage à réaliser, d'une surface d'environ 400 m² chacun.

Le tout au frais exclusif de l'acquéreur, y compris les frais et honoraires relatifs à la dation en paiement. »

La remise des terrains viabilisés est aujourd'hui rendue impossible car la ville ne possède pas de lotissement intéressant Mme Lavigne et n'a pas de projet engagé actuellement.

Le bénéficiaire réclame aujourd'hui sa dation.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser ce dossier au travers d'un accord amiable qui donnera lieu à la conclusion d'un protocole d'accord avec l'intéressée.

Il est proposé de désintéresser Madame Lavigne de sa créance à l'égard de la commune en lui réglant en numéraire l'équivalent de 2 terrains viabilisés de 800 m², au prix de 78.54 euros/m² soit 62 832€.

Ce prix de 78.54 euros/m² correspond au prix actuel des terrains situés aux Coteaux.

Si le Conseil municipal approuve cette démarche d'accord amiable, un protocole d'accord sera établi qui actera ce versement, par la commune, au bénéfice de Mme Lavigne, en contrepartie de quoi cette dernière se déclarera remplie de ses droits et renoncera à tout recours à l'encontre de la commune dont l'origine serait liée à la remise de terrain à bâtir citée plus haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe d'un accord amiable entre Madame LAVIGNE et la commune selon les conditions définies.

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser au nom de la commune un protocole d'accord avec Madame LAVIGNE dans les conditions évoquées.

Débats :

Monsieur Morin exprime sa satisfaction qu'un terme soit donné à ce dossier.

**VIE ASSOCIATIVE
GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE SALLE HORIZON.**

Axe 2 : Une ville épanouissante, de projets, incitatrice.

Objectif 3 : Une ville incitatrice.

Présentation :

Suite à la crise sanitaire de la covid-19 et afin d'accompagner les associations via un « plan de relance du bien vivre ensemble », il est proposé d'accorder exceptionnellement la gratuité de la salle Horizon, pour une soirée ou un après-midi, compris entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022 pour les associations, ayant réalisé des événements annuels à horizon au cours des 3 dernières années, et qui n'ont pas pu faire leurs événements annuels à Horizon en 2020 et/ou 2021, à savoir :

- Club Sportif Plédranais Football
- A.D.M.R.
- Association Horizon Buggy
- Comité Armor Cuba Coopération France
- O.G.E.C
- Plédran Association Solidarité
- Comité des Fêtes
- Fest-kabar
- Canicross
- Armoric'Scène
- Cyclo Sport Plédranais
- Comité de Jumelage de Plédran
- Pledr'en Danse
- Amicale laïque
- A.P.E.L.
- Association Amitiés et Loisirs
- Compagnie des Nounous
- Mini-navigateurs

soit un soutien apporté aux associations d'environ 13 500€.

Cette proposition sera formulée dans une convention de mise à disposition de la salle Horizon à titre gratuit rédigée et signée par Monsieur le Maire de Plédran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et huit élus qui ne prennent pas part au vote (C. Le Moual, G. Darcel, C. Reux, E. Landin, K. Soyez, C. Lebras, G. Jégu et O. Colliou.)

DÉCIDE de mettre à disposition à titre gracieux la salle Horizon aux 18 associations énumérées ci-dessus, selon les modalités décrites dans la présentation.

Débats :

Monsieur le Maire rappelle que les 16 derniers mois ont été compliqués pour le tissu associatif et qu'il y a lieu de relancer le « bien vivre ensemble » qui caractérise Plédran. Il précise que ces 13 500,00 euros de valorisation pour le tissu associatif permettront aux associations qui animent la commune de repartir et que la collectivité leur doit bien cela.

Monsieur Colliou indique que seules les associations qui viennent tous les ans depuis trois ans faire un évènement annuel pourront bénéficier de cette mesure, soit dix-huit associations.

Monsieur Déjoué demande si les associations en question seront informées ou si elles devront se manifester auprès de la collectivité. Monsieur Colliou répond que celles-ci recevront prochainement un courrier.

Échanges de fin de séance :

Monsieur Déjoué tient à remercier la municipalité, l'ensemble des conseillers municipaux et les services pour la bonne tenue des bureaux de vote pour ces deux derniers dimanches et le bon déroulement des élections, notamment lors du deuxième tour organisé simultanément avec le tour de France. Il regrette néanmoins le taux d'abstention record de ces élections malgré la victoire.

Monsieur le Maire souligne également l'attitude positive de l'ensemble des élus, qu'ils soient de la majorité ou de la minorité, et qui a participé à la bonne organisation des élections.

Monsieur Colliou informe le Conseil Municipal que le forum des associations aura lieu le samedi 4 septembre 2021 de 10h00 à 17h00.

Madame Karine Soyez annonce aux membres du Conseil que le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet 2021 vers 22h30, en aérien principalement et sans musique exceptionnellement sur les conseils des services préfectoraux.

Madame Evelyne Landin fait part au Conseil Municipal que le Comité des fêtes remercie Monsieur le Maire et la municipalité pour le passage du tour de France sur la collectivité. Le Comité des fêtes a réuni près de 110 bénévoles et profité des retombées économiques de l'évènement.

Monsieur le Maire répond que le tour s'est en effet très bien passé et que c'était une belle journée avec de belles surprises tel l'arrêt exceptionnel du directeur du Tour de France, de son directeur adjoint et du Prince Albert de Monaco en haut de la côte de Magenta.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Stéphane BRIEND

